

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2014

Présents : MM. BERNOS, MORA, Mme COIG, CASAUX-BIC, CASABONNE, BARRERE-MAZOUAT, Mme ARTIGAU, Mme SAGE, Mme VOELTZEL, IDOPE, Mme JAUBERT-BATAILLE, LABORDE, KELLER, SOUMET, AURISSET, Mme HIRSCHINGER, LEPRETRE, Mme BESSONNEAU, OXIBAR, Mme MENE-SAFFRANE, LUCBEREILH, Mme FOIX, LACRAMPE, ROSENTHAL, Mme MICHAUT, ADAM, DALL'ACQUA, Mme POTIN, LABARTHE, UTHURRY, Mme GASTON, BAREILLE, Mme MIQUEU, TERUEL, Mme MIRANDE, GUERY

<u>Pouvoirs</u> :	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
	Maylis DEL PIANTA	à	Denise MICHAUT
	Henriette BONNET	à	Gérard ROSENTHAL
	Rosine CARDON	à	Hervé LUCBEREILH
	Pierre SERENA	à	Jean-Jacques DALL'ACQUA
	Didier CASTERES	à	Maïté POTIN
	Aracéli ETCHENIQUE	à	Daniel LACRAMPE
	Valérie SARTOLOU	à	Michel ADAM
	Aurélie GIRAUDON	à	Robert BAREILLE
	Jean-Etienne GAILLAT	à	Bernard UTHURRY

Suppléants : Thérèse LASMARRIGUES suppléante de Alain TEULADE

Excusés : Joseph LEES

REÇU

le 10 DEC. 2014

RAPPORT N° 141127-32-SET

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^{TE} MARIE

CONSTITUTION D'UN SERVICE COMMUN MINIMAL D'ASSISTANCE A L'INGENIERIE

M. AURISSET rappelle que dans sa séance du 25 septembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de création d'un service commun minimal d'assistance à l'ingénierie des communes dans la perspective imminente de l'arrêt de la mission ATESAT (Assistance technique fournie par l'État aux collectivités pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire) assurée par les services de l'Etat (DDTM) jusqu'au 31 décembre 2014.

La mise en place du service commun minimal, tel qu'identifié dans l'étude de coopération conduite par la CCPO depuis septembre 2013, est effectivement conditionnée par la validation de l'organisation du service et l'évaluation des moyens nécessaires.

1 - Les besoins

Les besoins des communes sont essentiellement centrés sur l'ingénierie dans les domaines du bâtiment, de la voirie et de l'environnement.

Suite au renouvellement des Conseil Municipaux, il a été convenu de vérifier que les besoins recueillis dans l'étude précitée sont toujours d'actualité. Le Conseil des Maires du 18 novembre 2014 vient d'apporter la preuve de l'effectivité des besoins.

2 - L'organisation de l'offre

Il s'agit donc principalement de prestations d'ingénierie. Le nombre d'agents concernés par ces missions et le temps qu'ils consacrent au service commun restent limités. Aussi, le maintien des personnels techniques dans leurs locaux actuels est préconisé, sachant que le service minimal sera essentiellement basé dans les locaux du pôle technique (Rue du Pic d'Ayous) sous la responsabilité du Directeur des services techniques (cf. organigramme joint à la présente délibération).

Les agents du service commun sont placés sous l'autorité hiérarchique de la structure d'origine ou de l'intercommunalité lorsqu'ils agissent pour le compte du service commun. L'autorité fonctionnelle est le Président ou le Maire concerné suivant le lieu d'intervention.

Les agents mis à disposition partielle du service commun sont répartis en 4 « branches de services » :

- Service voirie : il convient de recruter un responsable du service commun minimal (technicien à temps complet) spécialisé dans le domaine de la voirie avant le 31 décembre 2014. Ce responsable, épaulé par un agent voirie déjà en poste, se verra confier des tâches administratives (planning, conventions, suivi comité de pilotage...) et devra offrir des possibilités d'interventions au-delà du Piémont Oloronais.
- Service bâtiment : constitué de 3 agents de la CCPO, à hauteur de 0.4 équivalent temps plein.
- Service environnement : constitué d'un agent à hauteur de 0.1 équivalent temps plein.
- Service administratif : assuré de manière mutualisée par la cellule administrative du pôle technique.

3 - Le financement

Rappelons que le recours à ce service commun minimal de la part des collectivités membres ou associées fera l'objet de conventions de mise à disposition et d'une rémunération à l'unité de fonctionnement (demi-journée) selon la grille tarifaire suivante :

- Conseil / Programmation : 140 € / Unité de fonctionnement
- Etudes : 110 € / Unité de fonctionnement
- Contrôles : 130 € / Unité de fonctionnement

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

Ouï cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

REÇU

le 10 DEC. 2014

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON ST^E MARIE

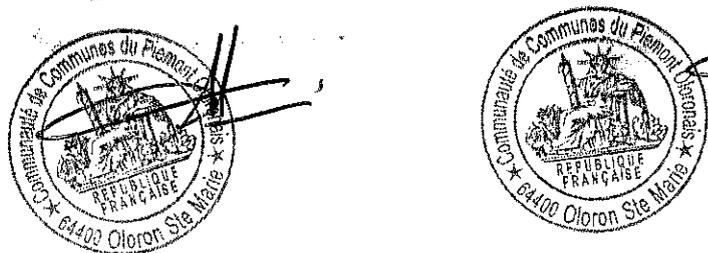
- **APPROUVE** les modalités organiques et financières de constitution du service commun minimal d'assistance à l'ingénierie
- **VOTE** les tarifs des prestations de service, tels qu'indiqués ci-dessus

- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en place le fonctionnement opérationnel du service minimal avant le 31 décembre 2014 et à signer les conventions de "mise à disposition" à la demande des maires des communes constituant la CCPO
- **ADOpte** le présent rapport

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 27 novembre 2014

Suivent les signatures

Affiché le 10.12.14



Le Président

Daniel LACRAMPE

REÇU

le 10 DEC. 2014

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE